



Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 1^{er} avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur LEFEZ Hervé, Maire,

Etaient présents : Hervé LEFEZ / Jean-Michel WATTELLIER / Djemil CHAFAI / Christine LE QUILLIEC / Caroline FANCHON-LEMAIRE / Dimitri VAN OOTEGHEM

Etaient absents excusés : Ludovic BAILLY / Ingrid VANDERBEKEN (pouvoir à Caroline FANCHON-LEMAIRE) / Pascaline ROESTAM (pouvoir à Jean-Michel WATTELLIER)

Secrétaire de séance : Mme Caroline FANCHON-LEMAIRE

En exercice : 9	Présents : 6	Votants : 8	Procurations : 2
-----------------	--------------	-------------	------------------

I. Fonctionnement municipal

- 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

- 3) Désignation des adjoints

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et suivants,

Considérant la démission de Madame Danielle MAGY de ses missions de 1^{er} adjoint au Maire, en date du 27 décembre 2021 par lettre adressée à Madame La Préfète,

Considérant la réponse de la Préfète rendant effective cette démission au 3 février 2022

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, de nommer au poste de 1^{er} Adjoint un conseiller municipal,

Considérant la disponibilité de Mme LE QUILLIEC Christine pour l'ensemble des missions au poste de 1^{er} Adjointe

Considérant que Mme Christine LE QUILLIEC, conseillère municipale accepte les fonctions de 1^{er} adjointe au Maire,

Considérant le procès verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Après avoir voté

Installe Mme Christine LE QUILLIEC, 1^{ère} adjointe du Maire



4) Modification de la représentation aux commissions municipales

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission de Madame Danielle MAGY en date du 27 décembre 2021 par lettre adressée à Madame La Préfète,
Considérant la réponse de la Préfète rendant effective cette démission au 3 février 2022
Après en avoir délibéré,
Désigne ainsi qu'il suit sa remplaçante aux commissions suivantes :
Commission Finances/CAO : Mme Christine LE QUILLIEC
Commission Intercommunalité ACSO : Mme Christine LE QUILLIEC
Commission Urbanisme : Mme Christine LE QUILLIEC

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

5) Modification de la représentation municipale au sein du SE60

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2020/07/22 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au sein du SE60 (Syndicat d'électricité de l'Oise),
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant suite à la démission de Madame Danielle MAGY
Après en avoir délibéré :

- Désigne Mme Christine LE QUILLIEC en tant que membre suppléante du SE 60

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

6) Modification de la représentation municipale au sein du SMOTHD

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2020/07/27 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au sein du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit),
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant suite à la démission de Madame Danielle MAGY,
Après en avoir délibéré :

- Désigne Mme Christine LE QUILLIEC en tant que membre suppléante du SMOTHD



COMPTES RENDUS

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

7) Modification de la représentation municipale au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°2020/11/15 du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 relative à la désignation des délégués au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant suite à la démission de Madame Danielle MAGY,

Après en avoir délibéré :

- Désigne Mme Christine LE QUILLIEC en tant que membre suppléante de la CLECT

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

8) Compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée,

(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2020	220 243,42€
Recettes de fonctionnement 2021	190 269,07€
Dépenses de fonctionnement 2021	- 132 027,14€
Excédent de fonctionnement 2021	+ 278 485,35€

Résultats d'investissement 2020	- 60 449,55€
Recettes d'investissement 2021	+ 62 718,75€
Dépenses d'investissement 2021	- 44 213,74€
Déficit d'investissement 2021	- 41 944,54€



Résultat cumulé (hors restes à réaliser) + 236 540,81€

Restes à réaliser :		
- recettes :		0,00€
- dépenses :	-	0,00€
Solde des restes à réaliser		0€

Résultat définitif de clôture : 236 540,81€

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 7 voix pour

9) Compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2021,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour



10) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2021 de la commune,
Vu le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2021 s'établit à 236 540, 81 € le déficit d'investissement s'élève à 41 944,54€ et le solde des restes à réaliser 2021 s'élève à 0 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : - 41 944, 54€
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de 236 540, 81 €
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 41 944,54 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

11) Budget unique 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget unique 2022 présenté,

Après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes	342 257,81 €
- Dépenses	342 257,81 €

Section d'investissement

- Recettes	155 020,54 €
- Dépenses	155 020,54 €

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.



COMPTE RENDU

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

12) Vote des Taux d'Imposition

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant les informations communiquées par le trésorier, soit le gel du taux de taxe d'habitation et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce à partir de 2020 et jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux communaux pour l'année 2022 sur la base de ceux de 2021 avec les produits estimés comme suit :

Libellé	Taux 2020	Coefficient de modulation	Taux 2021
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	14,52	1	36,06
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	74,23	1	74,23

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 8 voix pour

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 20H05 et donne la parole au public.